



N°DEL2025-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le **vingt-quatre** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 18 juin 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Madame Guylaine DUTOYA, Vice-Présidente.

Présents : Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gisèle CAMIADE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Hikmat CHAHINE.

Absents et excusés : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Claudine ROHFRTSCH, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Monique BAGIEU.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien DUBOIS

Donne pouvoir à :

Madame Guylaine DUTOYA

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

OBJET : MARCHES PUBLICS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 25CI049 RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR DES PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU CONVALESCENTES

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-2,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,



Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2025,

Contexte

Dans le cadre de ses activités d'aide et d'accompagnement à domicile, le CIAS du Grand Dax propose un service de portage de repas à domicile.

Pour ce faire, le CIAS achète à un prestataire des repas « en liaison froide » qu'il livre aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur.

L'accord-cadre relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Objet du marché

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture de préparations culinaires élaborées à l'avance pour un transport en liaison froide à destination des personnes âgées, handicapées ou convalescentes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 180 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Présentation des candidats et des critères d'analyse

Trois candidats ont présenté une offre :

- CENTRE HOSPITALIER DE DAX-COTE D'ARGENT (40100 DAX)
- SAS BCT LURO (64320 BIZANOS)
- ELIOR 9 (92400 COURBEVOIE)

Les critères d'analyse étaient les suivants :

Le critère prix (40%)

La qualité nutritionnelle et gustative (30%)

La qualité en matière de sécurité sanitaire (20%)

Le critère « performances en matière de protection de l'environnement » (10%)

Offre retenue :

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 17 juin 2025, a attribué l'accord-cadre à l'Unité Centrale de Restauration du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre 25CI049 « fourniture de repas en liaison froide pour des personnes âgées, handicapées ou convalescentes » et toutes pièces y afférentes avec l'Unité Centrale de Restauration (UCR) du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent (40100 Dax).



Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits à l'article 60 618 du budget portage de repas pour l'exercice 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 24 JUIN 2025

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-200018091-20250624-DEL2025_13-DE

